



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JOURNÉE COMMISSAIRE ENQUÊTEURS

Jeudi 13 avril 2023



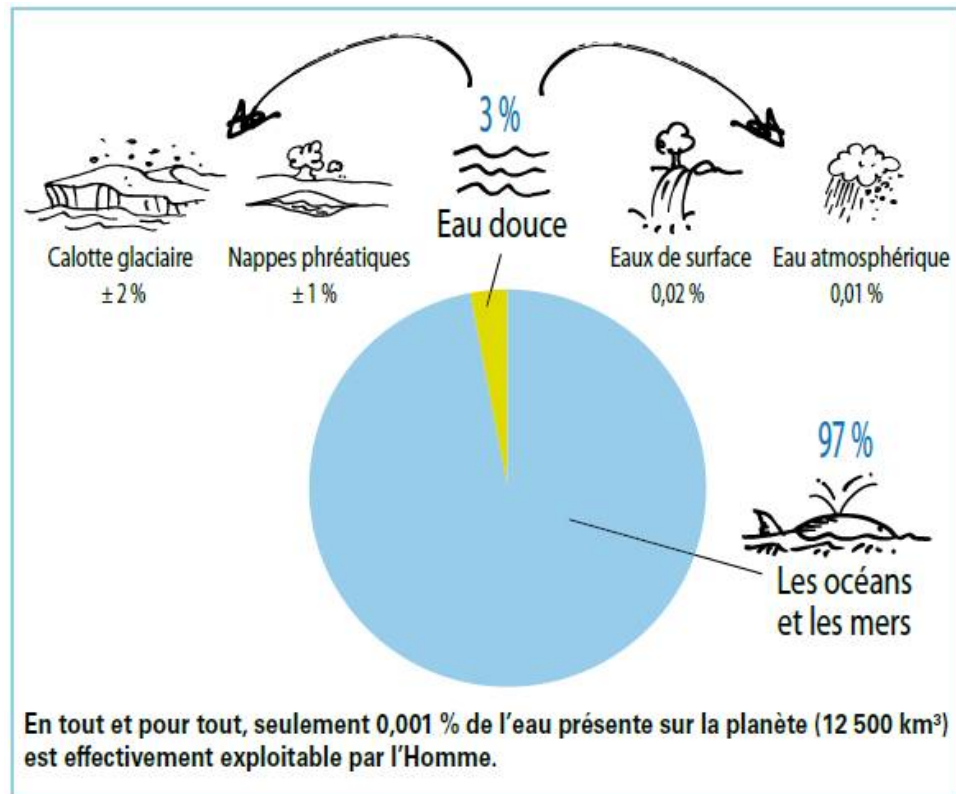
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Ce que l'on va voir...

- 1/ Changement climatique en Pays de la Loire
- 2/ Politiques publiques dans le domaine de l'eau
- 3/ Etat de la ressource en Pays de la Loire
- 4/ Gouvernance et usages dans le domaine de l'eau
- 5/ Planification : focus SDAGE 2022-2027
- 6/ Gestion quantitative de la ressource : focus HMUC et focus PTGE
- 7/ Focus sur les plans d'eau
- 8/ Planification et rapports de compatibilité
- 9/ Focus sur la réutilisation des eaux usées

Introduction : quelques notions

Introduction - Le cycle de l'eau



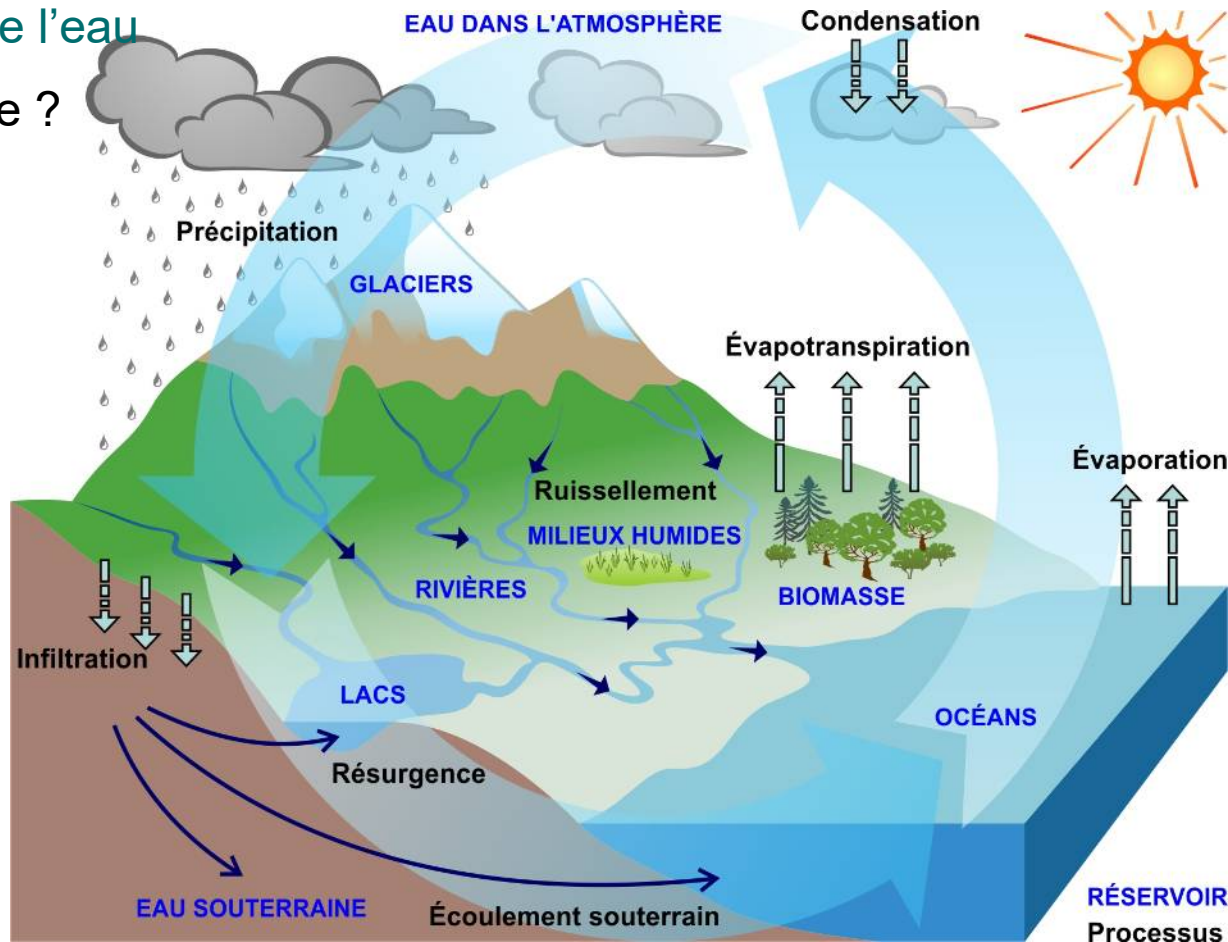
Introduction - Le cycle de l'eau

Grand ou petit cycle ?

Petit cycle de l'eau : cycle domestique concernant l'eau potable et l'assainissement (collectif ou non)

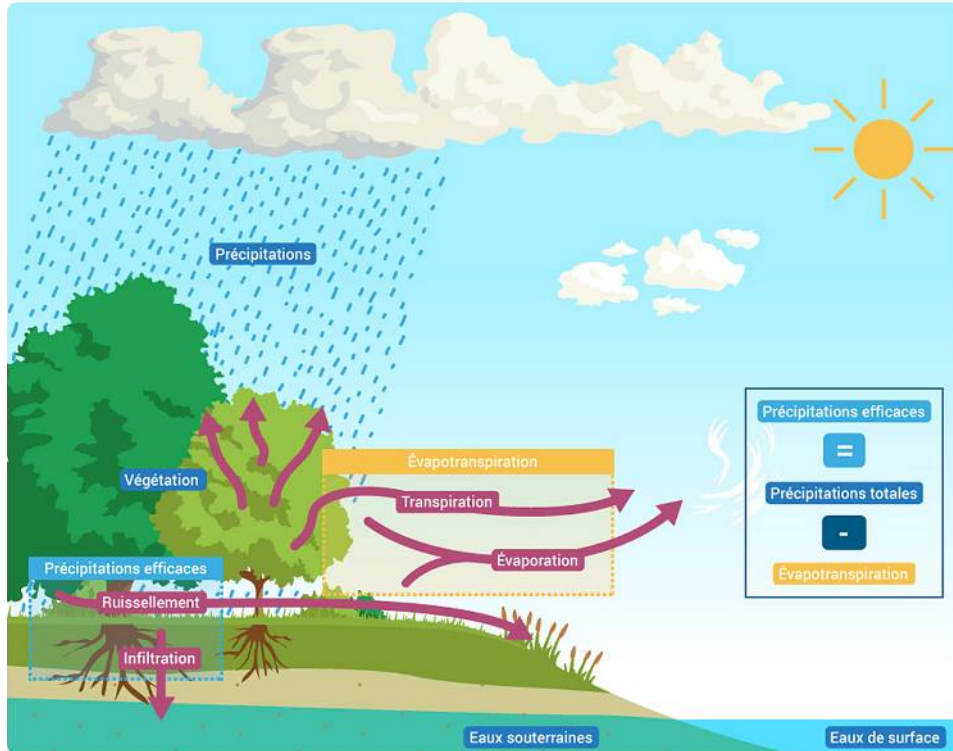


VS Grand cycle de l'eau : cycle naturel du nuage à la mer



Introduction - Le cycle de l'eau

Disponibilité de la ressource



© OFB / Réalisation Matthieu Nivesse (d'après OIEau), 2018

En France (source EauFrance) :

Précipitations :

- 503 milliards de m³ / an (pluie + neige)
- de 500 à 2000 mm en fonction des secteurs (jusqu'à 5000 mm en outre-mer)

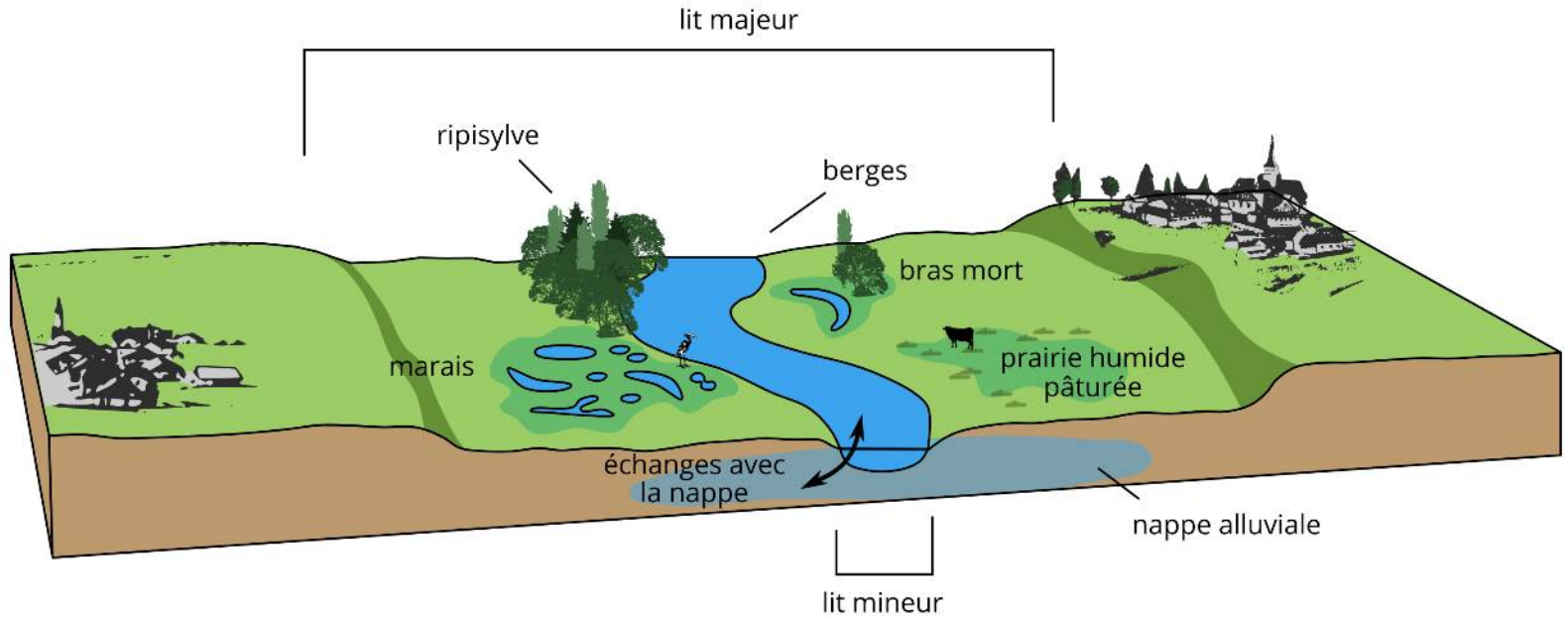
Pluies efficaces : 189 milliards de m³ /an (40%)




Ces volumes ne sont pas tous disponibles pour les usages : recharge des nappes, crues morphogènes, alimentation des zones humides, etc.

→ Une **disponibilité et une répartition inégale** de la ressource dans le temps et dans l'espace

Introduction - Notion de cours d'eau

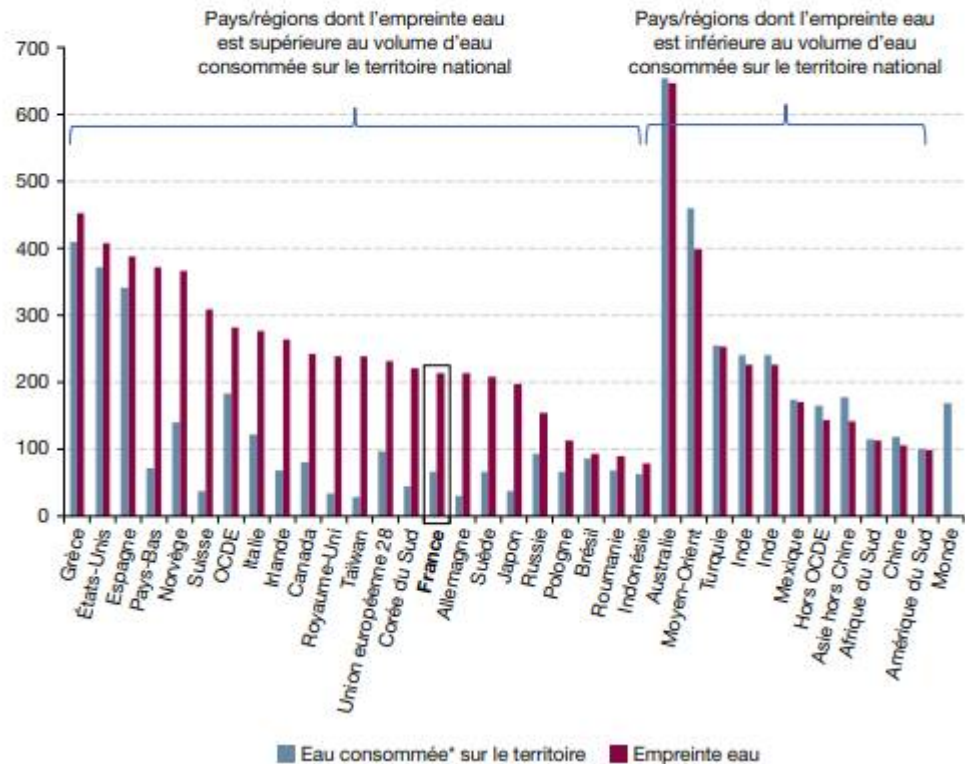


Office International de l'Eau - 

Introduction : Enjeux « eau »

COMPARAISON INTERNATIONALE DES VOLUMES D'EAU CONSOMMÉE PAR PERSONNE ET DE L'EMPREINTE EAU, MOYENNE 1995-2011

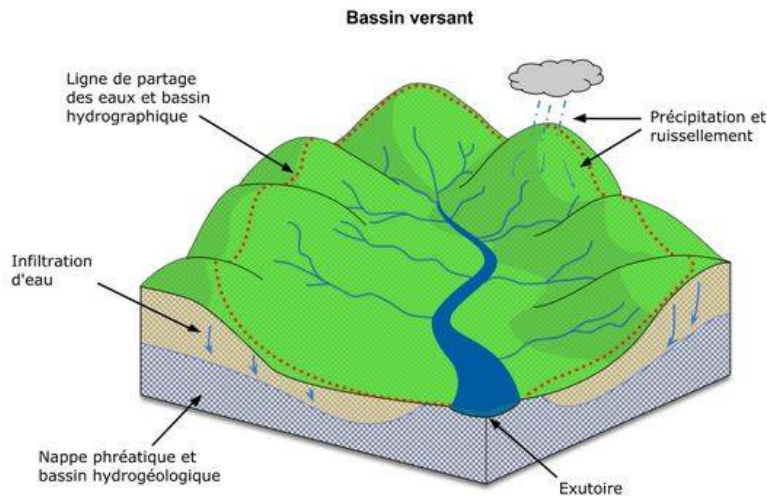
En m³ par habitant



« Empreinte eau » → Estimation du volume d'eau consommée pour satisfaire l'ensemble de ses besoins

FR ⇒ Empreinte eau > volume d'eau consommée sur le territoire

Bassin versant Masses d'eau



Masses d'eau (ME) pour les eaux de surface = éléments hydrographiques et leur bassin versant

- ME cours d'eau (rivière, fleuve, canal) : Garonne, Seine
- ME plan d'eau (étang, lac) : lac de Grandlieu, retenues de barrages
- ME de transition (estuaire, delta) : estuaire de la Gironde, delta du Rhône
- ME côtières (baie, abords d'île) : baie de Concarneau, île d'Yeu, etc.

1/ Changement climatique en Pays de la Loire

1. Changement climatique en Pays de la Loire

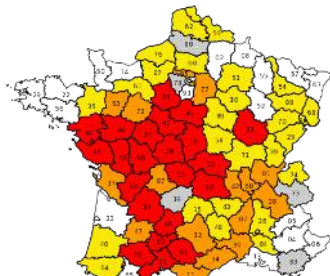
Plusieurs travaux sur le changement climatique....

- **Rapport du GIEC Pays de la Loire** → cf. vidéo
- **Varenne agricole de l'eau** → Diagnostic territorial (cf. présentation CAPL)

.... en lien avec la ressource en eau

- **Au niveau national** → Mise à jour des scénarios Explore 2070 en cours
- **Au niveau local** → Réflexions dans le cadre d'études (cf. présentation sur HMUC)

1. Changement climatique en Pays de la Loire



Source : propluvia



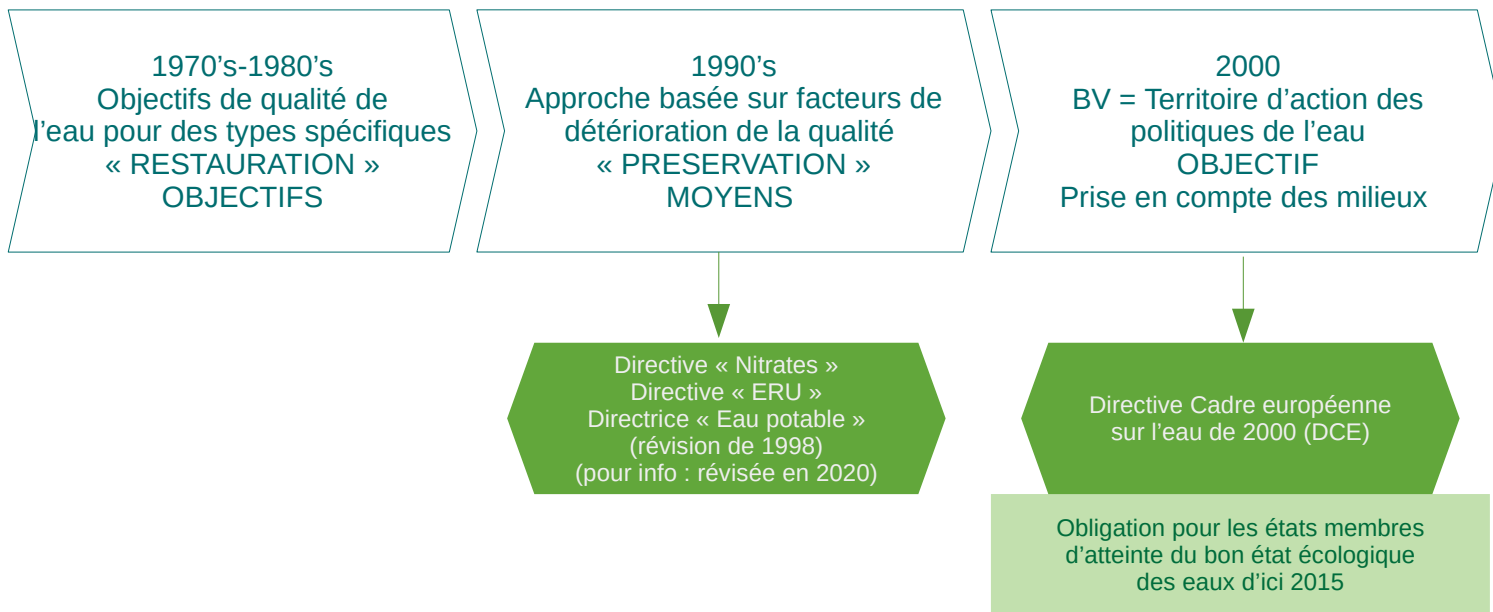
© AFP

Ressource en eau, usages & changement climatique, quelles conséquences ?

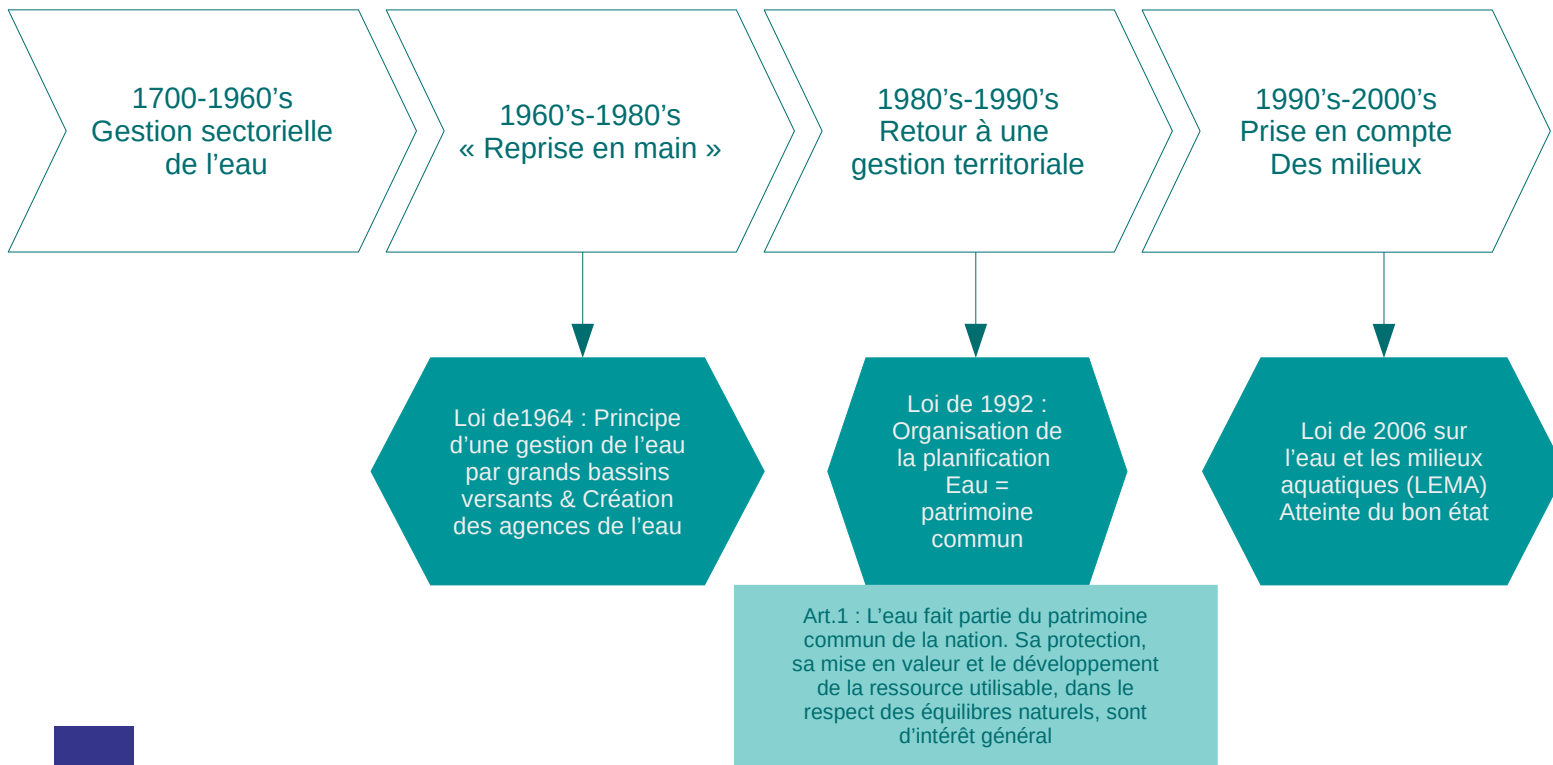
- Augmentation continue des sécheresses du sol en moyenne annuelle sur le territoire métropolitain au cours du XXIème siècle
 - Sollicitation importante de la ressource (aspects quantitatifs et qualitatifs)
 - Tensions entre usages
 - Etc.
-

2/ Politiques publiques dans le domaine de l'eau

2. Politiques publiques dans le domaine de l'eau : niveau international

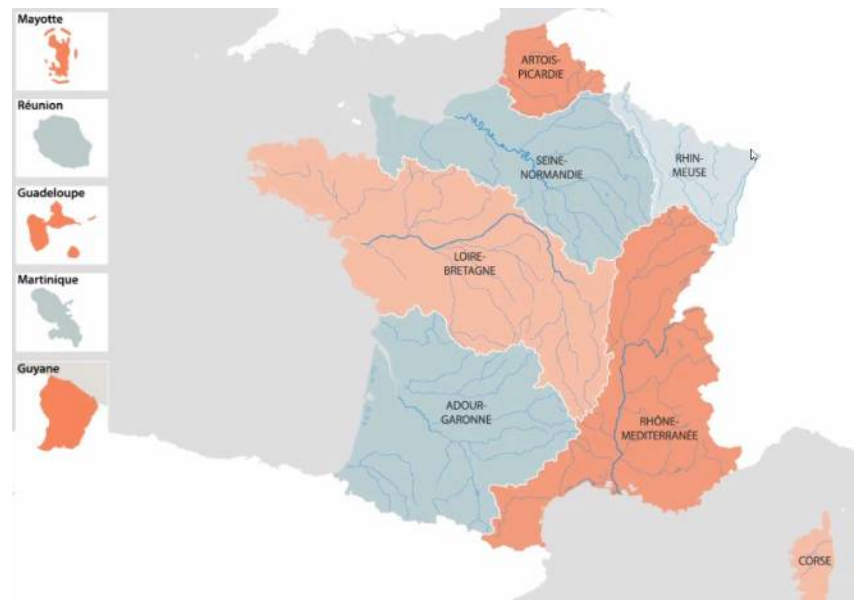


2. Politiques publiques dans le domaine de l'eau : niveau national



2. Politiques publiques dans le domaine de l'eau

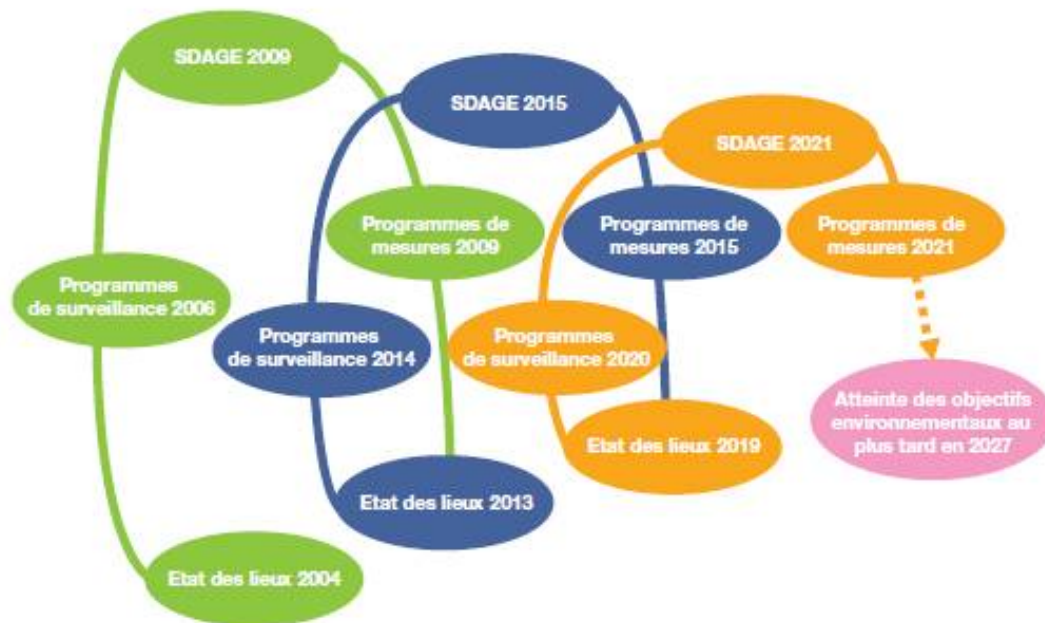
7 bassins
métropolitains
5 bassins d'outre-mer



2. Politiques publiques dans le domaine de l'eau

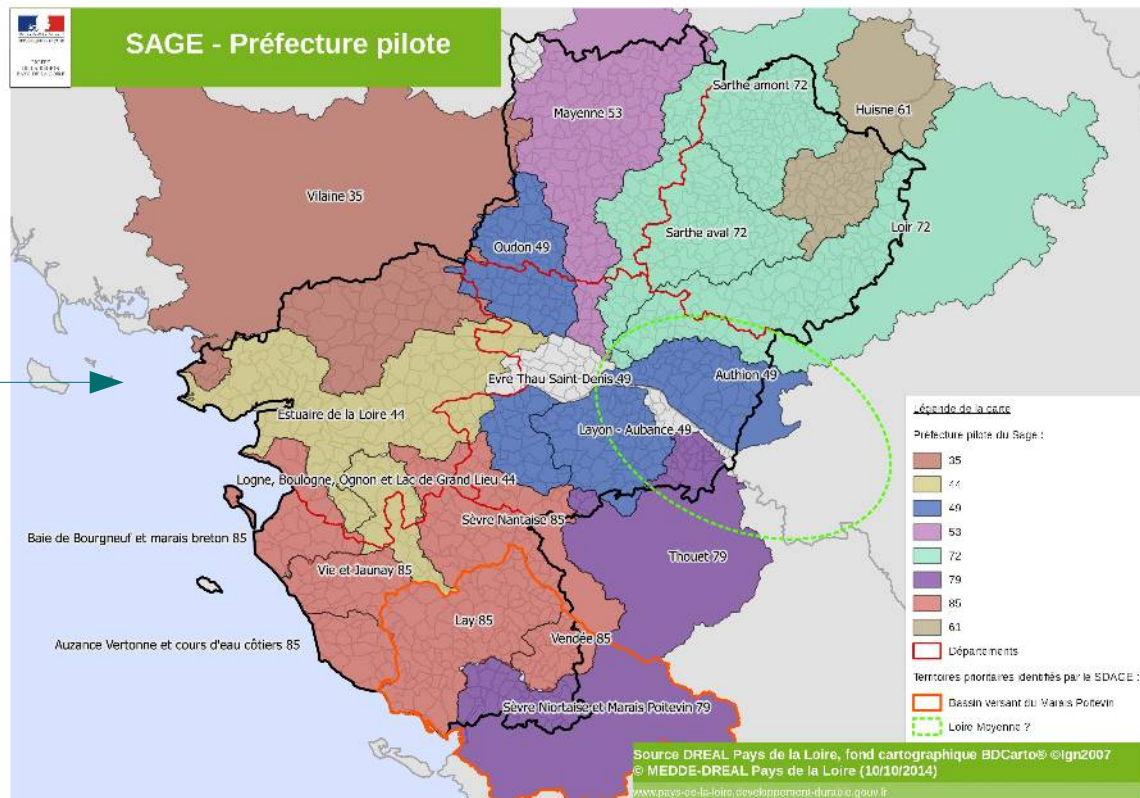
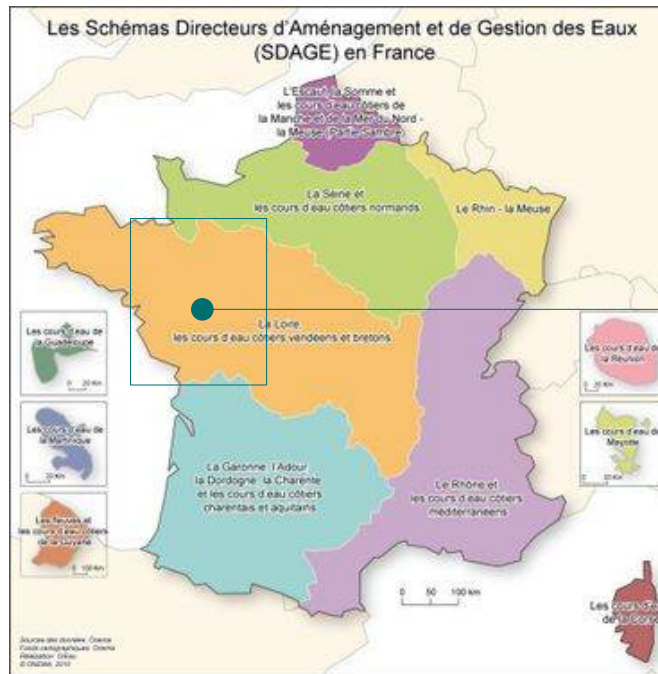
Les documents de planification

- **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** = « plans de gestion », fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».
- **Programmes de mesures (PDM)** = actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs des SDAGE dans chaque bassin.
- **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** = déclinaison locale du SDAGE : précise les objectifs, priorise l'action, édicte des règles particulières d'usage
- Lien utile : [Gesteau](#)



Nota bene : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

2. Politiques publiques dans le domaine de l'eau



2. Politiques publiques dans le domaine de l'eau



- **Varenne agricole « eau et changement climatique » (2021-2022) : 3 axes**

- Protection contre les aléas climatiques
- Renforcer la résilience de l'agriculture
- Accès à la ressource en eau

- **Plan eau (Mars 2023) : 53 mesures – 3 axes :**

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs (Objectif : Réduction de 10 % d'ici 2030 de la consommation d'eau)
- Optimiser la disponibilité de la ressource (mise en avant de la réutilisation des eaux usées traitées)
- Préserver la qualité de l'eau
- Dossier de presse avec le détail des mesures : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/MAR2023_DP-PLAN%20EAU__BAT%20%281%29.pdf



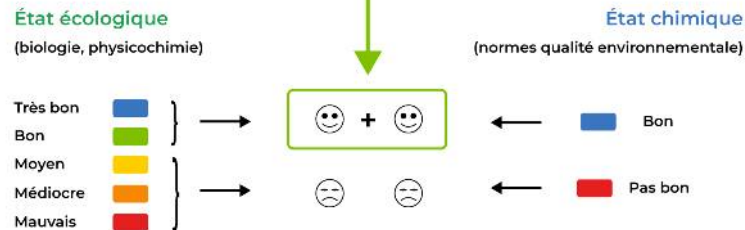
3/ Etat de la ressource en Pays de la Loire

3. Etat de la ressource en Pays de la Loire Principes de l'état écologique

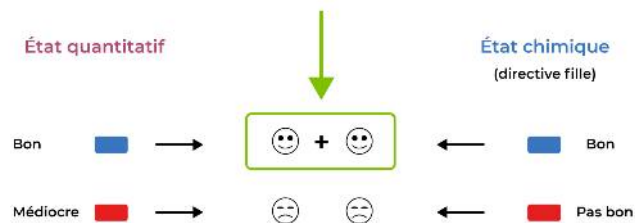
Plusieurs composantes de « l'état des eaux »,
l'état de perturbation des milieux aquatiques :

- **Bon état écologique** → Bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique (uniquement pour les eaux de surface). 5 catégories (Très bon à mauvais).
- **Bon état chimique** → Micro-polluants spécifiques (produits phytosanitaires, etc.)
- **Bon état quantitatif** → Équilibre entre prélèvements et ressources (uniquement pour les eaux souterraines)

La notion de bon état eaux de surface



La notion de bon état eaux souterraines

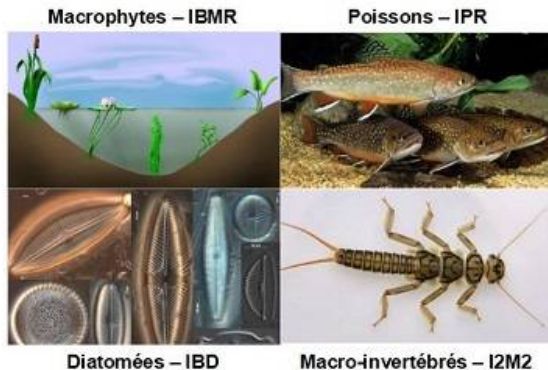


Liens utiles :
<https://www.eaufrance.fr/regles-devaluation-de-letat-des-eaux>

3. Etat de la ressource en Pays de la Loire Principes de l'état écologique

1 Combinaison de facteurs pour l'état écologique

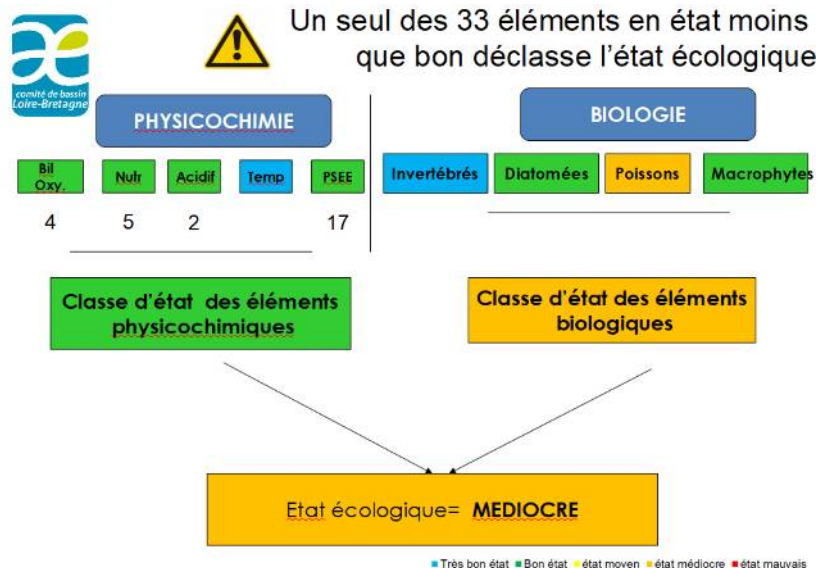
- État biologique : 4 indices hydrobiologiques (cf.ci-dessous)
- État physico-chimique : 29 paramètres
- Hydromorphologie



2 Mesure d'un écart à la référence

3

Principe de l'élément déclassant



PSEE : Polluants spécifiques de l'état écologique

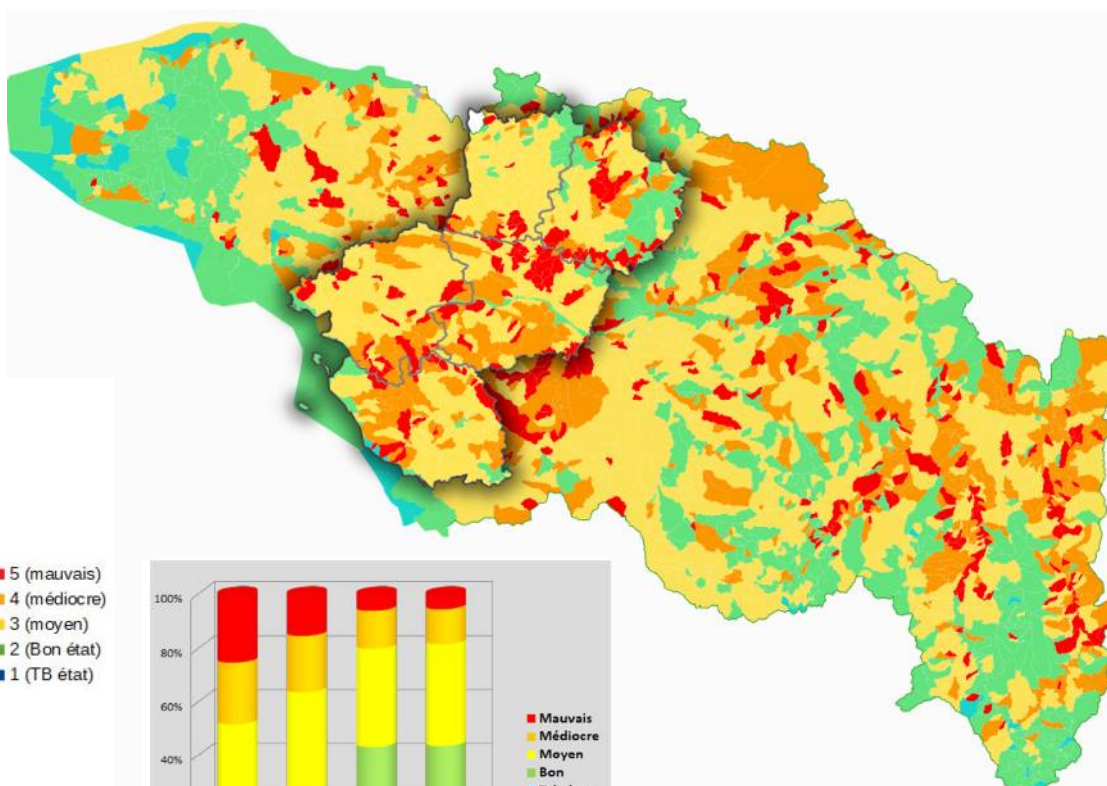
3. Etat de la ressource en Pays de la Loire

État écologique « 2017 » fait en 2019

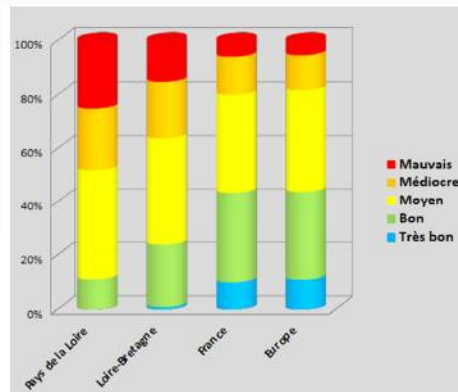
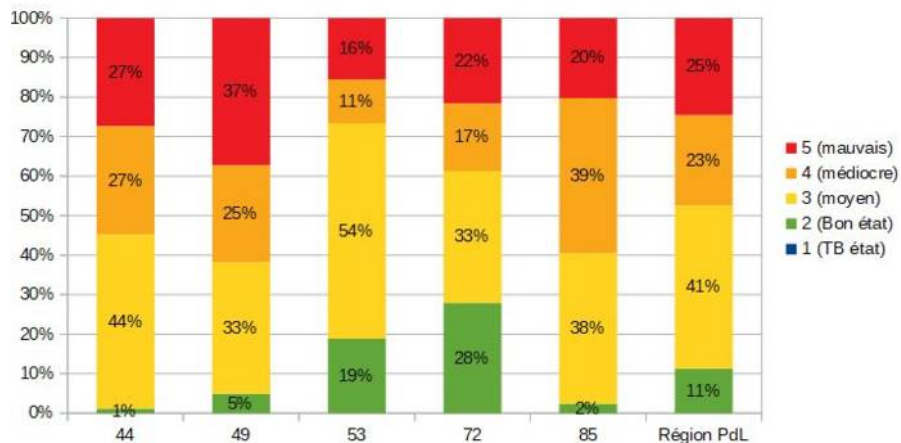
Cours d'eau en bon état :

Bassin : 24 %

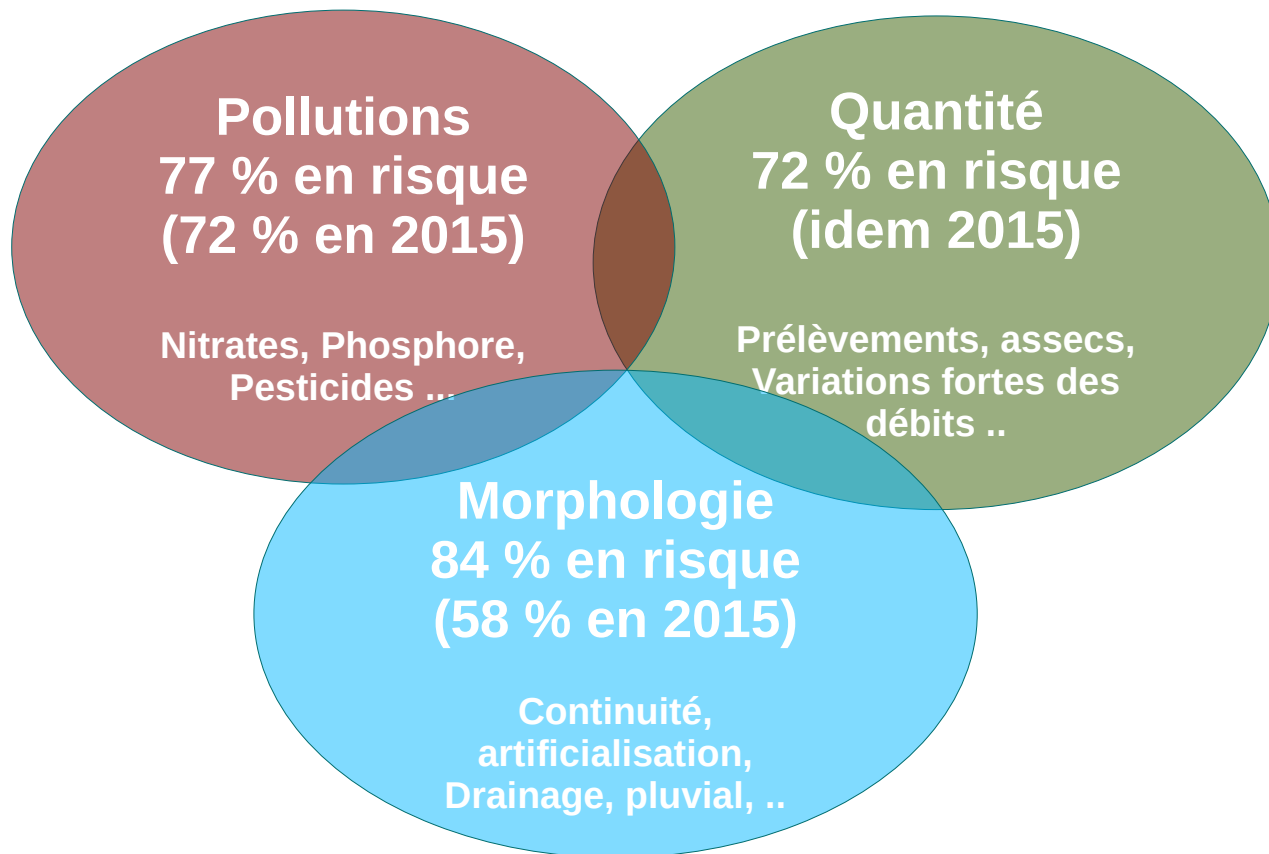
Région PdL : 11 %



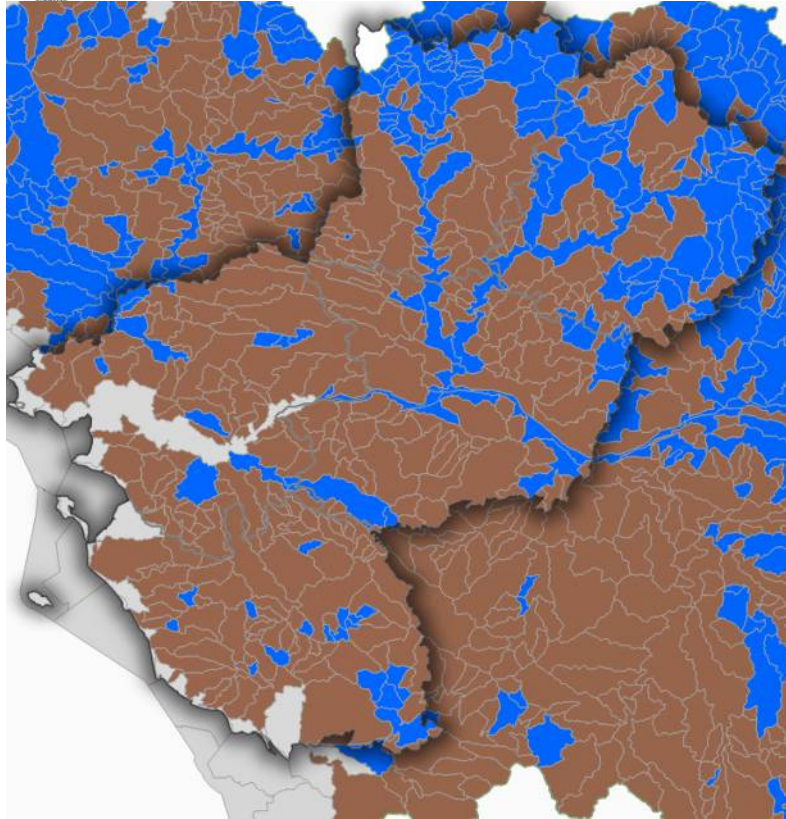
Etat écologique 2017 par département en Pays de la Loire





3. Etat de la ressource en Pays de la Loire Pressions de l'état des lieux 2019



3. Etat de la ressource en Pays de la Loire Pressions de l'état des lieux 2019



72 % des ME de la
région sont en pression
hydrologique
(72 % en 2015)

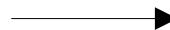
-  ME sans risque (respect)
-  ME avec risque

3. Etat de la ressource en Pays de la Loire Pressions de l'état des lieux 2019

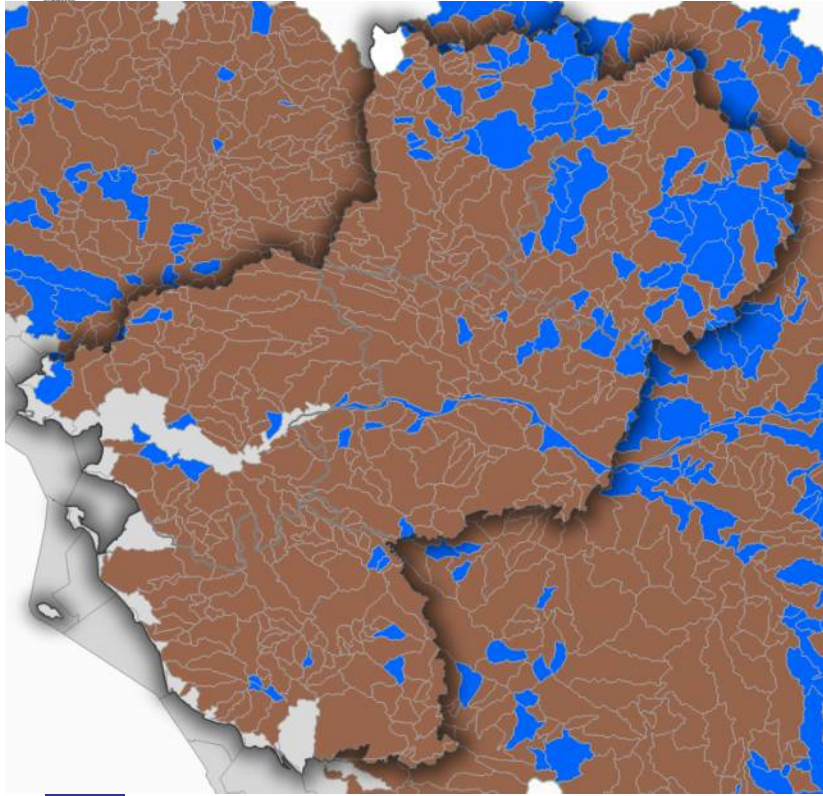
Les actions à démultiplier : hydrologie

- Amélioration de la **connaissance sur la disponibilité en eau**
- Encadrement conjoncturel et structurel des **prélèvements** et développement de la **gestion collective**
- Réalisation d'**économies d'eau** (eau potable, industriels, agriculture)
- Diminution de **l'impact des plans d'eau**

Illustration :
effacement du
plan d'eau de
Coupeau (53)





3. Etat de la ressource en Pays de la Loire Pressions de l'état des lieux 2019

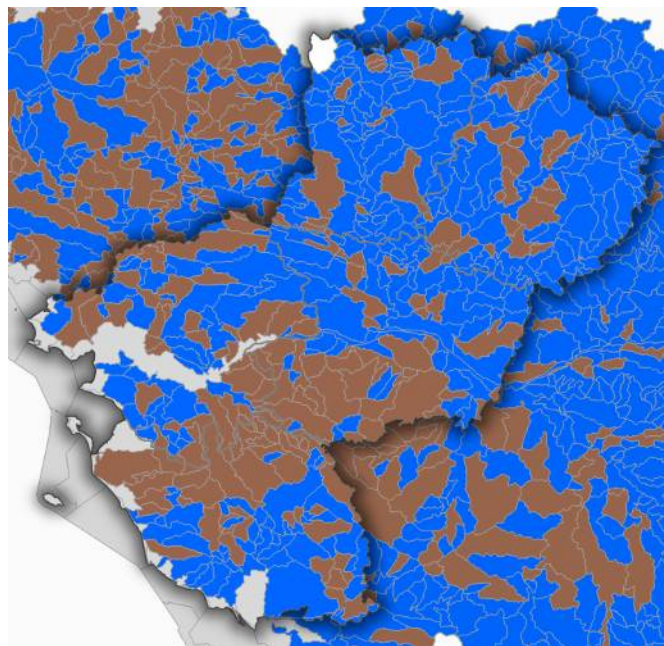


Pression pollutions diffuses (nitrates et pesticides)

77 % des ME de la
région sont en pression
pollutions diffuses
(72 % en 2015)


-  ME sans risque (respect)
-  ME avec risque


3. Etat de la ressource en Pays de la Loire Pressions de l'état des lieux 2019



Pression pollutions ponctuelles

35 % des ME de la région
sont en pression pollutions
ponctuelles → pression en
baisse (41 % en 2015)

 ME sans risque (respect)

 ME avec risque

3. Etat de la ressource en Pays de la Loire Pressions de l'état des lieux 2019

Les actions à démultiplier :
pollutions ponctuelles et diffuses

- Amélioration des **rejets et des réseaux d'assainissement**
- Réduction des **apports en intrants agricoles**
- Réduction des **transferts des polluants diffus vers les eaux souterraines et les milieux aquatiques**
- Réduction des **flux polluants à la mer** (bactéries, nitrates, phosphore, pesticides, déchets...)

Illustration :
création de zone
humide tampon à
la Bultière (85)

Photos : EPTB Sèvre Nantaise

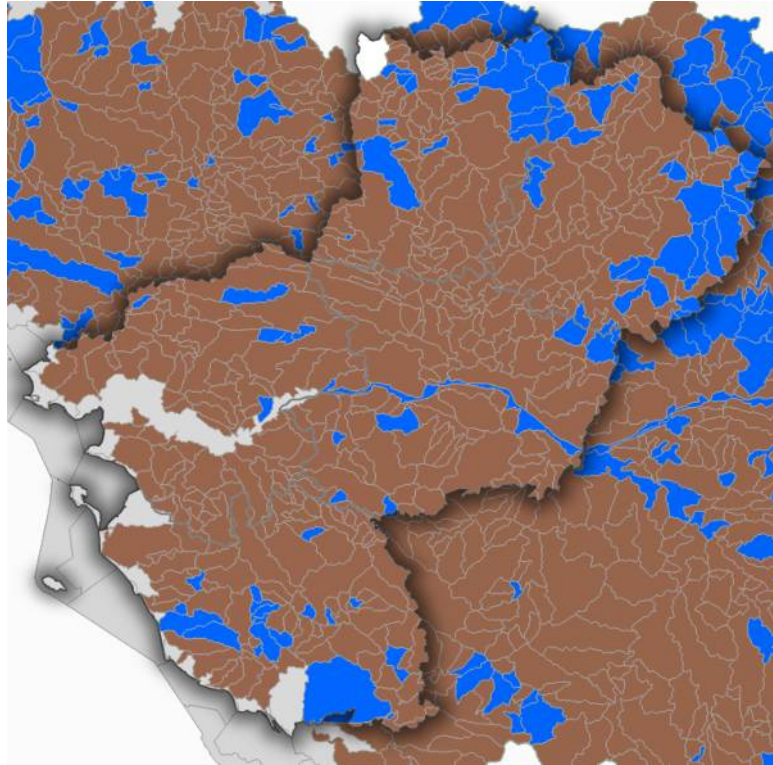
Juste après la réalisation



Quelques années après





3. Etat de la ressource en Pays de la Loire Pressions de l'état des lieux 2019



Pression morphologie

84 % des ME de la région
sont en pression
morphologie (54 % en 2015 :
amélioration de la connaissance, plus
d'obstacles dans le ROE malgré les
travaux en parallèle de suppression)

 ME sans risque (respect)

 ME avec risque

3. Etat de la ressource en Pays de la Loire Pressions de l'état des lieux 2019

Les actions à démultiplier : milieux aquatiques

- Préservation et restauration **des zones humides**, notamment grâce aux documents d'urbanisme
- Renaturation des **cours d'eau** et rétablissement de la **continuité écologique (émergence ou renforcement des maîtrises d'ouvrage)** (en lien avec la GEMAPI), réorientation des contrats territoriaux de l'Agence de l'eau,...)



Illustration : l'Hommée (49)

4/ Gouvernance et usages dans le domaine de l'eau

4. Gouvernance et usages dans le domaine de l'eau

Services de l'État et opérateurs

Animation et mise
en œuvre du cadre
réglementaire et
des outils de la
politique de l'eau

Collectivités territoriales Maîtrise d'ouvrage et coordination

Communes et EPCI à fiscalité propre et leurs
groupements (syndicats de rivière, bassin
versant, EPTB, EPAGE, etc.) :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention
des inondations (GEMAPI) : maîtrise
d'ouvrage des opérations de restauration des
milieux aquatiques
- Compétence eau potable et assainissement
- Concertation à l'échelle du bassin versant via
le portage de la majorité des SAGE

Ensemble des usagers Acteurs économiques, associations : participations locales

Habitants, citoyens et consommateurs

Contribution financière
aux coûts de la politique
de l'eau, utilisation des
services de l'eau et/ou
fournis par les
écosystèmes aquatiques,
élaboration de priorités
politiques

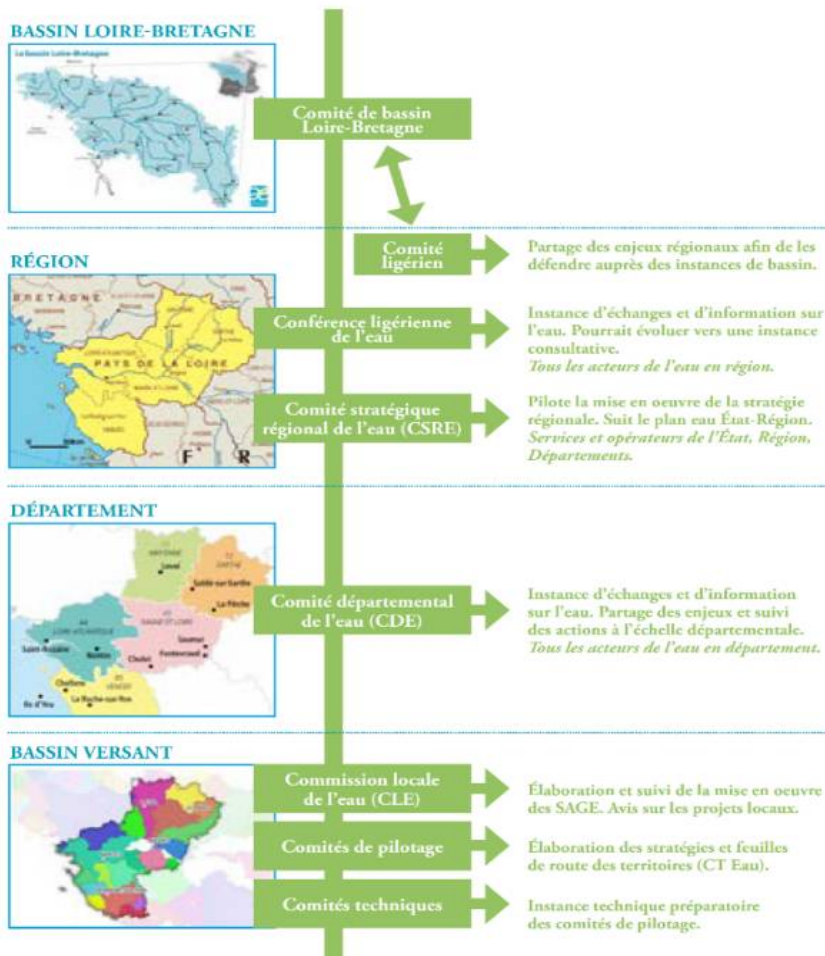
Associations de protection de l'environnement, de défense des consommateurs, de propriétaires riverains

Participation à la
planification et la gestion
de l'eau (via les instances
de concertation)
Études, sensibilisation,
formation, communication

Industriels, agriculteurs, artisans, commerçants

Contribution financière aux
coûts de la politique de
l'eau, maîtrise d'ouvrage
d'installations de
dépollution, de
prélèvement, etc.

4. Gouvernance et usages dans le domaine de l'eau : focus Pays de la Loire



4. Gouvernance et usages dans le domaine de l'eau

Et ma centrale ?
On est prioritaire !

Et mon usine ?
l'AEP avant tout !



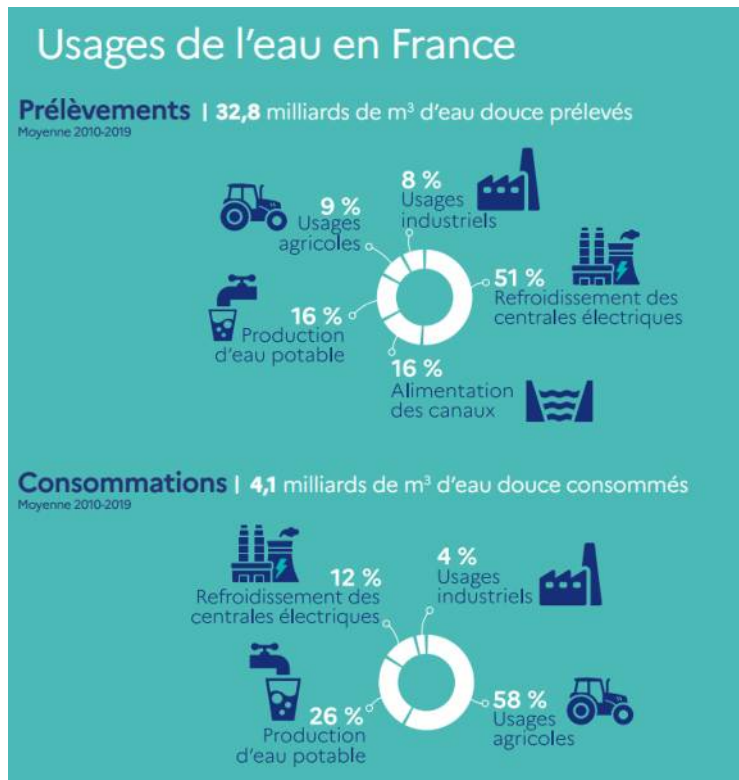
Et ma piscine ?
Je paye moi !

Et mon maïs ?
Ya qu'à faire des retenues !

Et nous ?
On s'adapte ?



4. Gouvernance et usages dans le domaine de l'eau

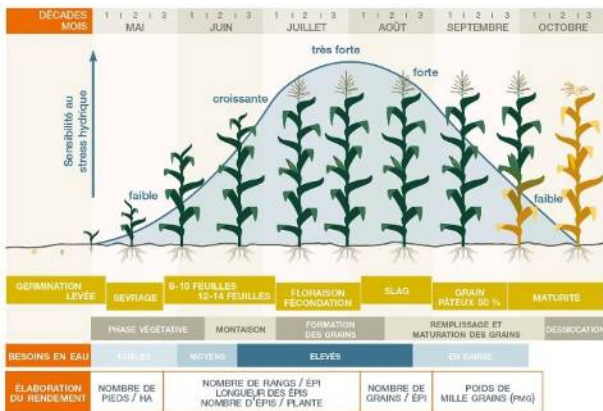


Source : Dossier de presse Plan eau

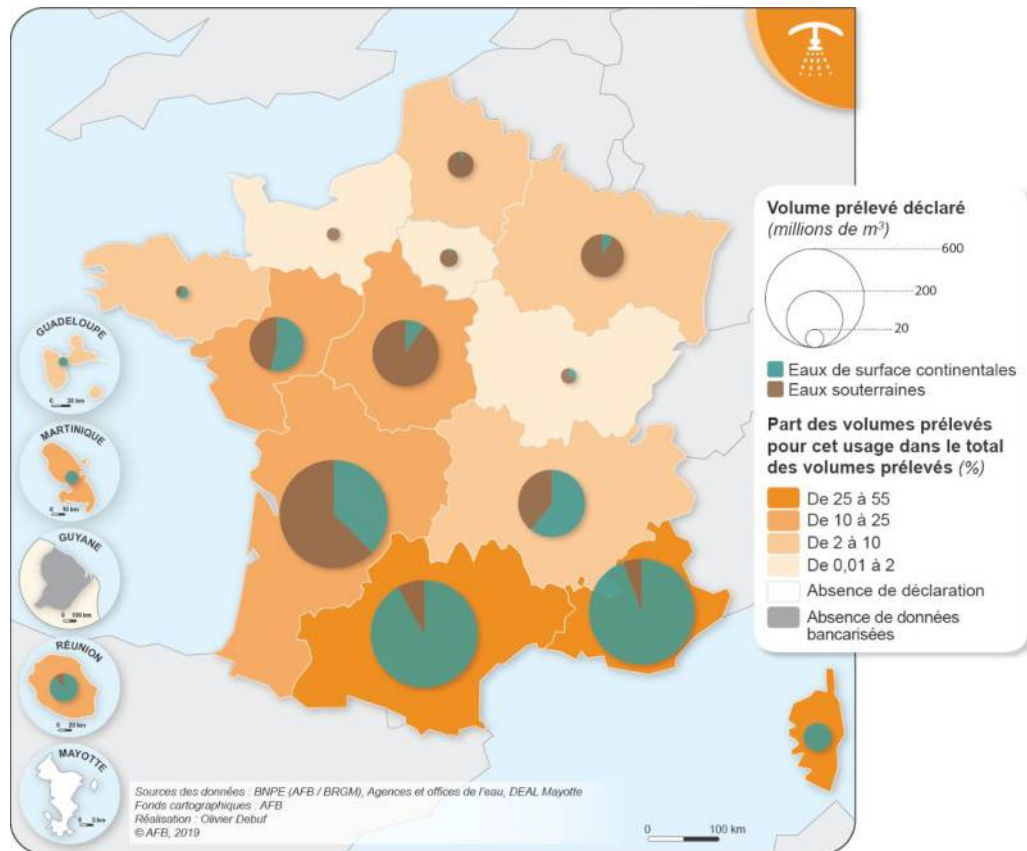
4. Gouvernance et usages dans le domaine de l'eau

Focus sur l'irrigation

- 10 % des volumes prélevés
- mais 50 % **des volumes consommés** (= non restitués au milieu)
- + Concentrée sur une période de 3 mois (juin/août)



Evolution des besoins en eau pour la culture du maïs (© KWS)



Prélèvements 2016 (source : BNPE)

5/ Planification: focus SDAGE 2022-2027

5. Planification : focus SDAGE 2022-2027

Adoption du SDAGE et de son programme de mesures (PDM) le 3 mars 2022 par le comité de bassin (à 72 % des votants) → Arrêté d'approbation publié le 3 avril 2022 au JORF.

⇒ Objectif : Passer de 24 % à 61 % de masses d'eau cours d'eau en bon état écologique au cours de l'exercice 2022-2027 à l'échelle du bassin.

→ **Pour la région PDL : Passer de 11 % à 50 %**


Schéma directeur d'aménagement
et de gestion des eaux (Sdage)
2022-2027 du bassin Loire-Bretagne



Tome 1 : orientations fondamentales



5. Planification : focus SDAGE 2022-2027

 Milieux aquatiques

 Qualité

 Gestion quantitative

 Gouvernance

CHAPITRE 1 : repenser les aménagement des cours d'eau [dans leur bassin versant](#)

CHAPITRE 2 : réduire la pollution par les nitrates

CHAPITRE 3 : réduire la pollution organique, [phosphorée et microbiologique](#)

CHAPITRE 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

CHAPITRE 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux [micropolluants](#)

CHAPITRE 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau

CHAPITRE 7 : [gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable](#)

CHAPITRE 8 : préserver [et restaurer](#) les zones humides

CHAPITRE 9 : préserver la biodiversité aquatique

CHAPITRE 10 : préserver le littoral

CHAPITRE 11 : préserver les têtes de bassin versant

CHAPITRE 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

CHAPITRE 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers

CHAPITRE 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges

5. Planification : focus SDAGE 2022-2027



Présentation générale – Evolutions majeures du Sdage par rapport au cycle 2016-2021

- **Sdage dans la continuité** en tenant compte :
 - De l'évolution de la réglementation (ex : prise en compte de la loi Climat et résilience et notamment de l'article L. 214-17 du CE)
 - De l'évolution des connaissances (ex : 10A-2 fixation d'objectifs de diminution des flux d'azote pour les bassins contribuant à l'apparition d'algues vertes sur vasières)
 - D'un souhait de simplification et de clarification (ex : 11A-1 suppression du critère de pente pour identifier les têtes de BV)

5. Planification : focus SDAGE 2022-2027



Présentation générale – Evolutions majeures du Sdage par rapport au cycle 2016-2021

- Renforcement de la prise en compte du **changement climatique** notamment à travers l'évolution du chapitre 7 :
 - Ajout de **14 nouvelles zones nodales** avec un plafonnement des prélèvements (7B-3)
 - Mise en œuvre anticipée des résultats des analyses sur l'**hydrologie, des milieux, des usages et du climat (HMUC)** (7B)
 - Clarification des **modalités de remplissage des réserves de substitution** (7D)
- Renforcement de la **subsidiarité** et du rôle des commissions locales de l'eau
 - Renforcement du rôle des CLE dans de multiples dispositions : documents d'urbanisme, PAOT, suivi des carrières...

5. Planification : focus SDAGE 2022-2027



Présentation générale – Evolutions majeures du Sdage par rapport au cycle 2016-2021

- **Renforcement de la vigilance sur les risques vis-à-vis de la santé :**
 - Ré-écriture importante du chapitre 5 sur les micro-polluants visant principalement à améliorer la connaissance sur les micro-polluants et leurs impacts (5 nouvelles dispositions).
 - Renforcement de la protection des Nappes réservées à l'alimentation en eau potable (NAEP) : identification de nouvelles NAEP en Bretagne et introduction d'une nouvelle disposition (6E-4) encadrant les pratiques en matière de forages géothermiques selon les procédés mis en œuvre (doublet ou sonde)

6/ Gestion quantitative de la ressource

Gestion structurelle
Gestion conjoncturelle

6. Gestion quantitative de la ressource



Gestion structurelle :

- **Gestion équilibrée et durable** de la ressource en eau, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique (art. L.211-1 CE)
- **8 années sur 10**, volumes prélevés en période de basses eaux permettent de satisfaire les usages en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques



Gestion conjoncturelle :

- En complément de la gestion structurelle, pour faire face à des **situations exceptionnelles de pénuries d'eau**
- Prise de **mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages** (art L211-3 CE)
- Anticiper pour assurer les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable

⇒ **Des connaissances nécessaires** : données climatiques (pluviométrie, etc.), fonctionnement hydrologique et hydrogéologique (réseaux de mesure hydrométrie, piézométrie, etc.), usages de l'eau (prélèvements et rejets)

6. Gestion quantitative de la ressource - conjoncturelle



Évènement conjoncturel :

- **précipitations insuffisantes durant l'hiver et le printemps** (entre septembre et mars) ;
- **températures élevées** entraînant une augmentation naturelle de l'évaporation et de l'évapotranspirations des plantes
 - aggravation si prélèvements anthropiques / aménagements du BV
 - amplification de ces phénomènes en lien avec le changement climatique



Vicoin :
07/07/2021



Vicoin :
04/08/2021



Vicoin :
08/09/2021



Vicoin :
06/10/2021

6. Gestion quantitative de la ressource - conjoncturelle



⇒ Cadre de gestion de la sécheresse = réglementation nationale + déclinaison territoriale

Arrêté cadre sécheresse
(ACS) départemental ou
interdépartemental

= cadre opérationnel à vocation pluriannuelle, permettant la prise d'arrêtés
« sécheresse » temporaires

- Identification de zones d'alerte, des conditions de déclenchement ou non des mesures de restriction (ces dernières étant associées au niveau de gravité selon les usagers)

Arrêté de restriction
(Limitation d'usages)

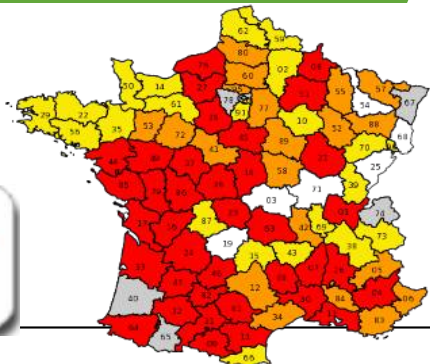
4 niveaux de restrictions des usages :

Vigilance : Mesures de communication / sensibilisation sur les économies d'eau

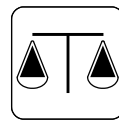
Alerte : Mise en place des premières mesures de restrictions effectives.

Alerte renforcée : Aggravation du niveau d'alerte, tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Renforcement des mesures de restriction des usages si nécessaire pour éviter le niveau de crise.

Crise : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Priorité à la santé, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable, la salubrité, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau



6. Gestion quantitative de la ressource - structurelle



- Identification des bassins versants (BV) en déséquilibre
 - Définition de **zones de répartition des eaux (ZRE)** par arrêté du préfet coordonnateur de bassin (PCB) sur les zones présentant une **insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins** ;
 - En autres, aucun nouveau prélèvement autorisé à l'étiage, sauf pour motif d'intérêt général tant que l'équilibre n'est pas atteint
 - Sur BV en ZRE, en déséquilibre ou en équilibre fragile : arrêtés préfectoraux fixant les volumes prélevables
 - Si déséquilibres particulièrement liés aux prélèvements agricoles : création d'**organismes uniques de gestion collective (OUGC)**, chargés de gérer le volume prélevable dédié à l'usage agricole.
-

6. Gestion quantitative de la ressource - structurelle

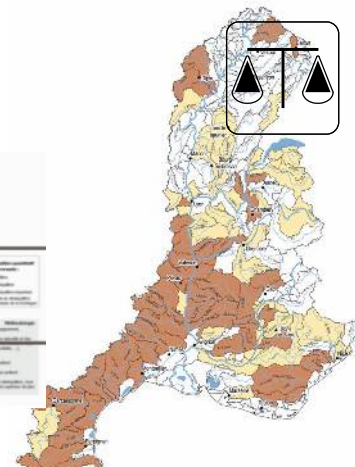
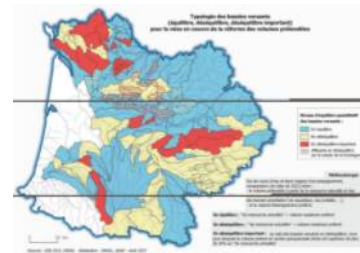
Identification des BV en déséquilibre et définition des volumes prélevables :

Échelle SDAGE : possibilité de zonages identifiant les secteurs en déficit + identification des débits objectifs d'étiage (DOE), voire de piézomètres objectifs d'étiage (POE)

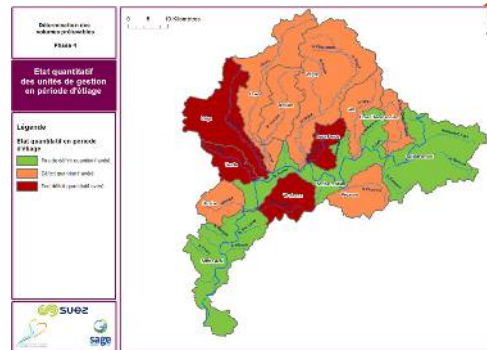
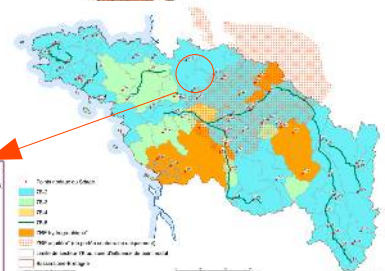
Échelle SAGE(s) : les études volumes prélevables

- établir un bilan besoin/ressources en tenant compte des besoins des milieux et des perspectives liées au changement climatique
- fixer des objectifs de débits ou de niveau de nappe permettant d'atteindre l'équilibre au moins 8 années sur 10
→ établir les **volumes prélevables permettant de respecter ces objectifs**

+ études quantitatives locales à des échelles plus fines



Extraits des SDAGE
Adour Garonne,
Rhône Méditerranée
Corse, et Loire
Bretagne



Source : étude
volumes
prélevables du
SAGE Sarthe
aval

6. Gestion quantitative de la ressource - structurelle



Les débits objectifs d'étiage (DOE)

Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE : « les objectifs de quantité en période d'étiage sont définis aux principaux points de confluence du bassin et autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau appelés points nodaux. Ils sont constitués [...] dans les zones du bassin où un déficit chronique est constaté, de **débits objectifs d'étiage** permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux. »

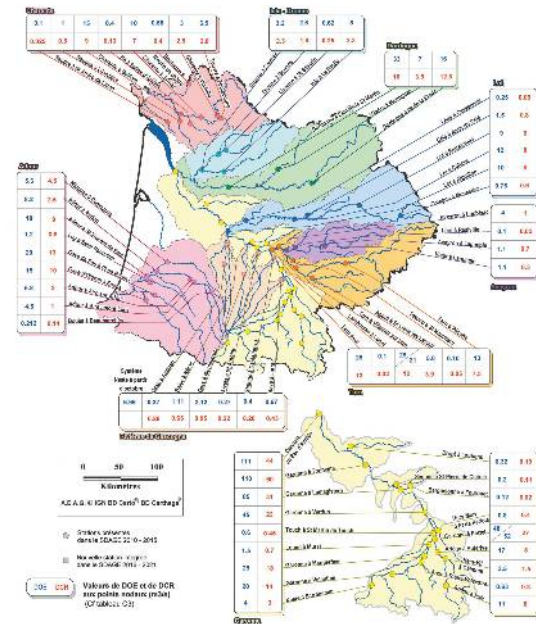
CARTE 7C

Points de confluence et points stratégiques de référence pour les eaux superficielles

- Points stratégiques de référence (105)
- Points de confluence (48)



Carte C3 : Débit Objectif d'Étiage (DOE) et Débit de Crise (DCR) aux points nodaux

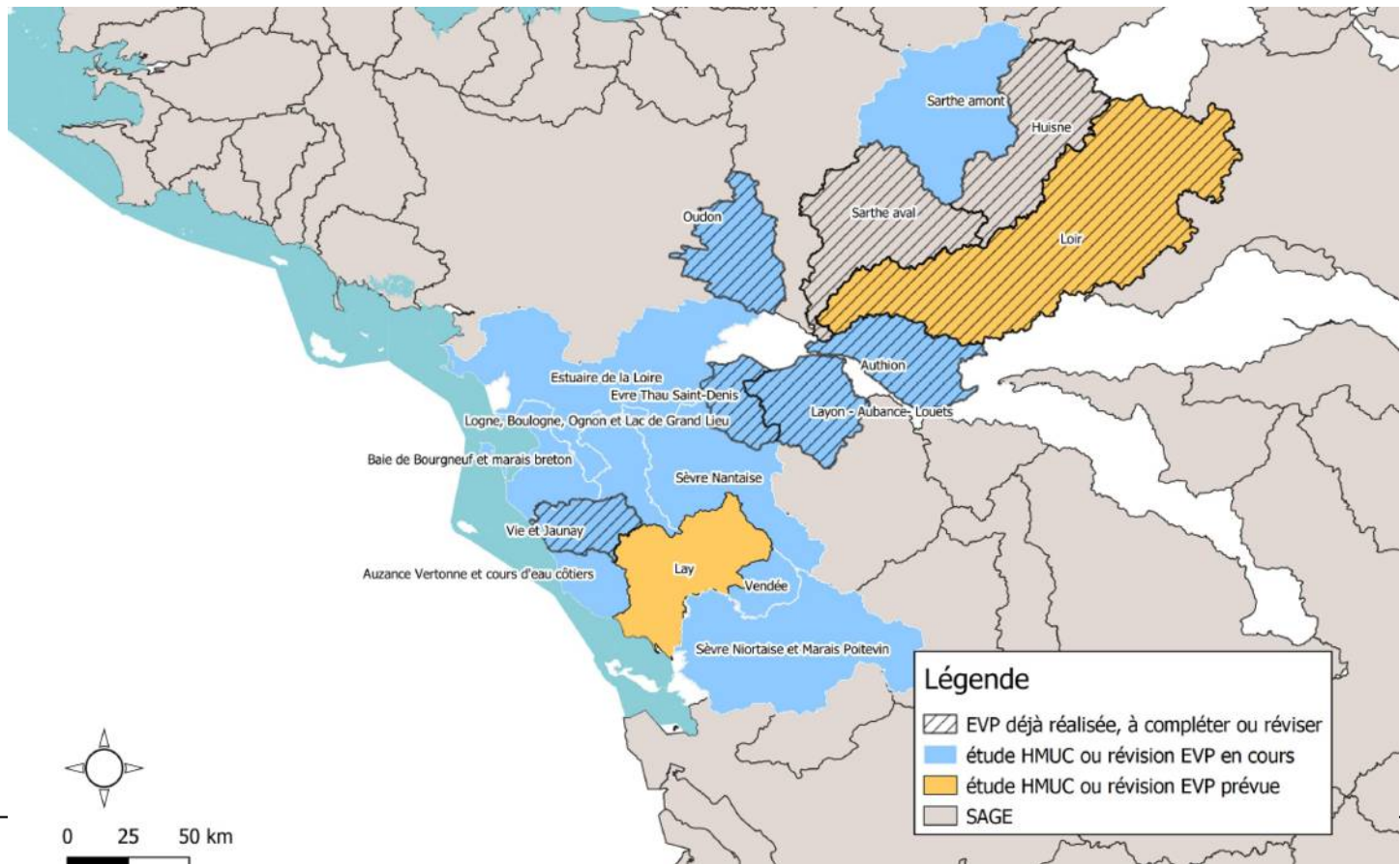
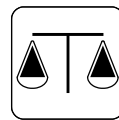


Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021

Source : SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021

6. Gestion quantitative de la ressource - structurelle

Carte des études HMUC en Pays de la Loire



6/ Gestion quantitative de la ressource

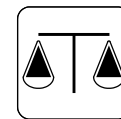
Gestion structurelle - FOCUS SUR LES ETUDES HMUC

Cf. diaporama « HMUC » de l'OFB

6/ Gestion quantitative de la ressource

Gestion structurelle – FOCUS SUR LES PTGE

6. Gestion quantitative de la ressource - PTGE



PTGE = Projets de territoire pour la Gestion des Eaux

Un contenu et une gouvernance prévus par l'**instruction interministérielle du 7 mai 2019** co-signée par le MTES et la MAA – *révision annoncée suite au Varenne de l'eau*

- **Objectif** : « garantir une **démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau** pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau » ;
- **Enjeux** : démarche de **co-construction** entre tous les représentants des usagers de l'eau : diagnostic + programme d'actions

Diagnostic
ressources/
besoins actuels

→ Intégrer les perspectives d'évolution
→ Tenir compte du contexte socio-économique et du changement climatique

Programme
d'actions

→ Evaluer et justifier ces actions sur le volet économique et financier
→ Obligation d'intégrer une recherche de sobriété et d'optimisation des usages
→ Mettre en place les actions retenues, suivre et évaluer leur mise en œuvre



« Actions sans regret » :
Economies d'eau, amélioration de l'efficacité, transition agro-écologique, solutions fondées sur la nature, etc.

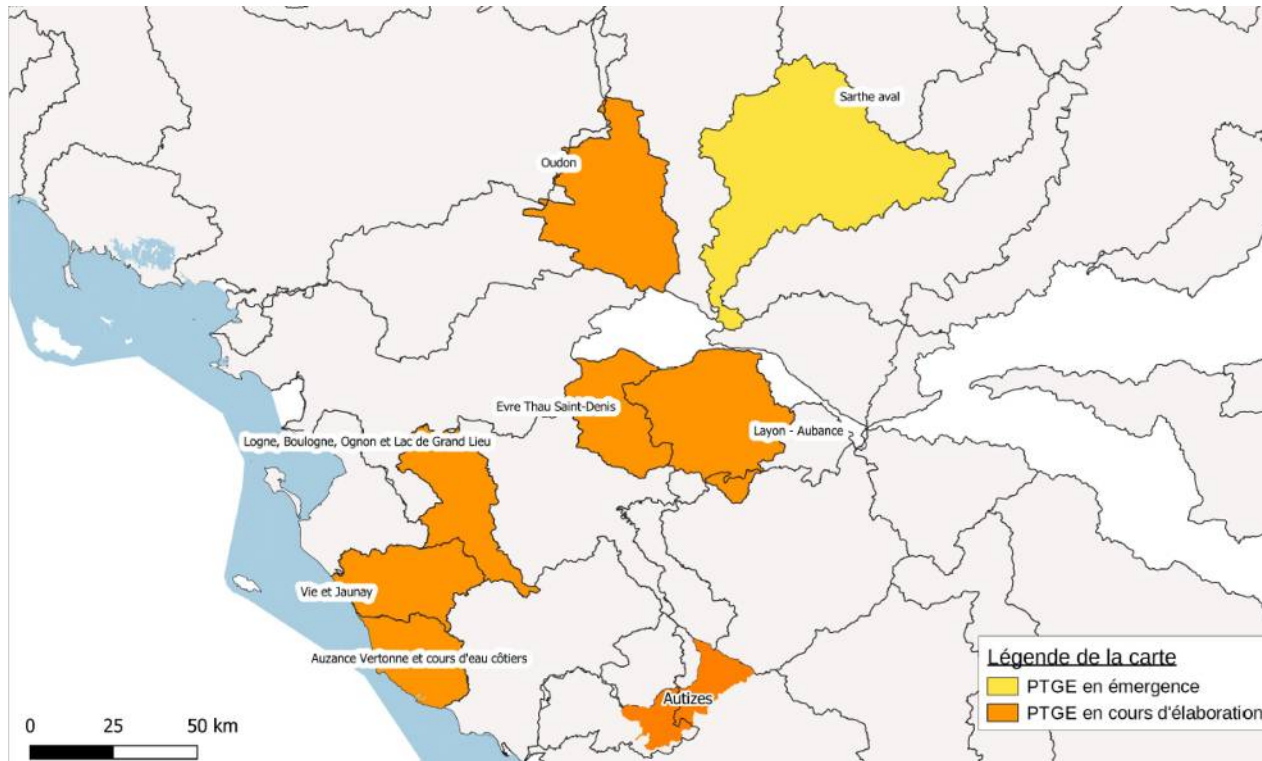
Possibilité de nouveaux stockages seulement en complément, et avec étude de l'incidence sur les milieux, les probabilités de remplissage et la mise en place d'un système économique pérenne

⇒ En résumé : PTGE = HMUC + étude socio-économique + programme d'actions

6. Gestion quantitative de la ressource - PTGE



Carte des PTGE en Pays de la Loire



- **Périmètre du PTGE** : Tout ou partie d'un SAGE – inter SAGE ;
- **Gouvernance** : comité de pilotage basé sur la CLE du SAGE, éventuellement élargie pour s'assurer d'une représentation de tous les usagers ;
- En Pays de la Loire : 7 PTGE en cours d'élaboration et 1 en émergence

7/ Focus sur les plans d'eau

Cf. diaporama « Plans d'eau » de l'OFB

8/ Planification et rapports de compatibilité

8/ Planification et rapports de compatibilité : Les SAGE

Intérêts de ces documents

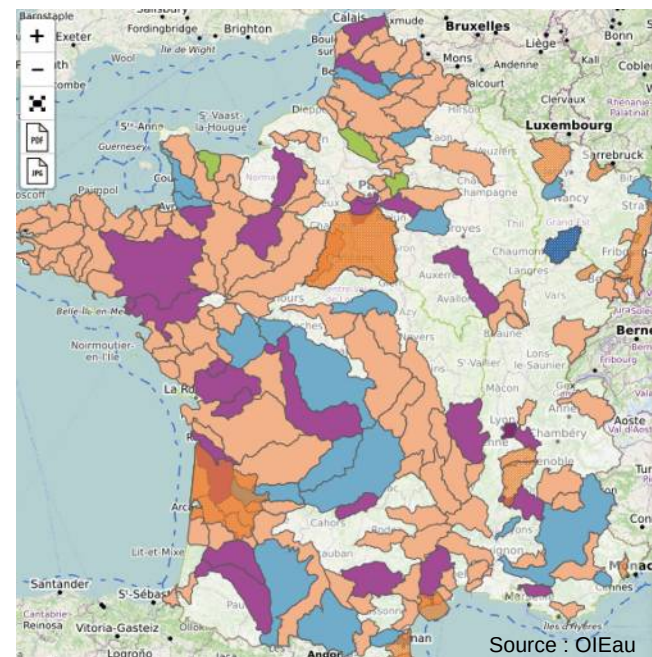
- Orientation de l'aménagement du territoire : déterminer les moyens de pérenniser ou développer certains usages
- Planification de la gestion et de l'action : prévoir ce qu'il convient de faire pour atteindre les objectifs du SAGE (a minima ceux du SDAGE)
 - ⇒ Objectifs généraux et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

Délimitation








- Unité hydrographique cohérente (sous BV ou groupe de sous BV) ou pour un système aquifère

Étapes de vie d'un SAGE

- Phase préliminaire : périmètre, constitution de la commission locale de l'eau
- Phase d'élaboration : Etat des lieux, rédaction des documents
- Mise en oeuvre

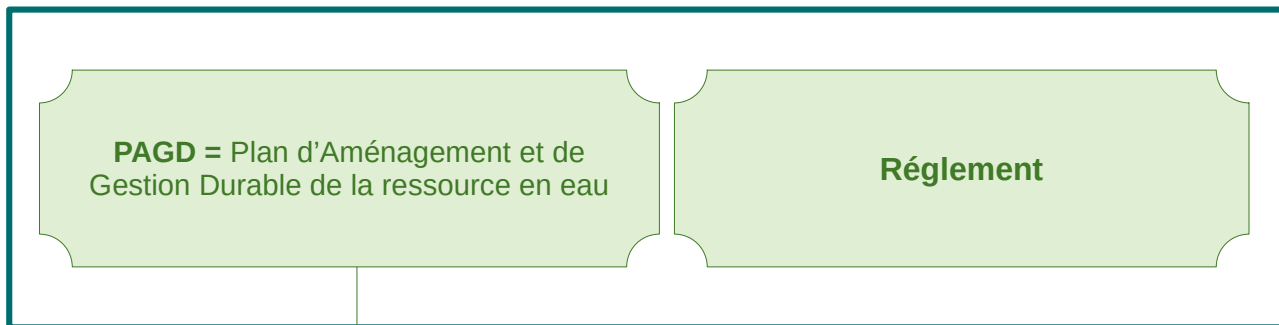


LEGENDE :

	SAGE non démarré		SAGE en émergence		SAGE en instruction
	SAGE en révision		Périmètre à dominante « eau souterraine »		
	SAGE en élaboration		SAGE mis en oeuvre (hors révision)		

8/ Planification et rapports de compatibilité : Les SAGE

SAGE

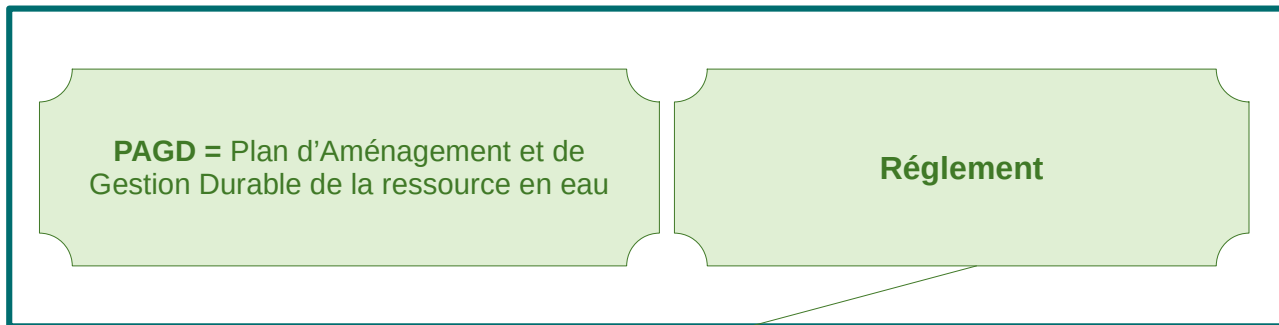


- Synthèse de l'état des lieux
- Objectifs généraux visant la gestion équilibrée
- Dispositions permettant l'atteinte des objectifs
- Modalités et délais de mise en compatibilité des décisions administratives
- Calendrier de mise en œuvre du SAGE
- Evaluation économique

Rapport de compatibilité pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, SCOT, PLU, Schéma régional des carrières, etc.
⇒ Gradation de la portée juridique en fonction des enjeux
⇒ Si très précis, compatibilité se rapproche de la conformité

8/ Planification et rapports de compatibilité : Les SAGE

SAGE



- Moyen d'atteindre les objectifs du PAGD
- Type de règles R.212-47 du CE : répartition du volume prélevable entre catégories d'utilisateurs, prescriptions relatives aux prélèvements et aux rejets, prescriptions IOTA et ICPE, règles relatives aux épandages d'effluents agricoles, obligations d'ouverture périodique des ouvrages, etc.

Opposable aux tiers

8/ Planification et rapports de compatibilité : Portée juridique des documents

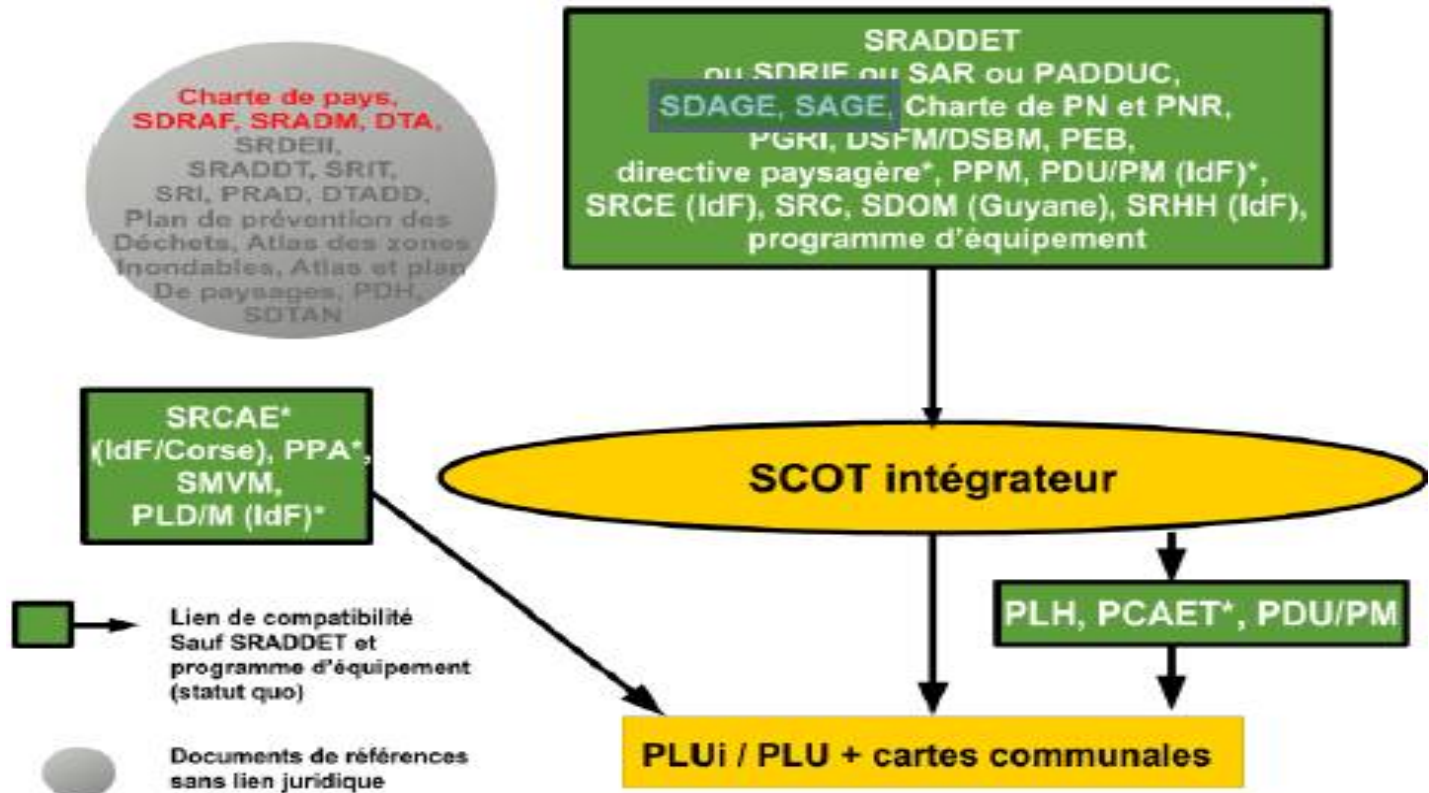
- **Conformité** : L'obligation de conformité requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions. Elle interdit toute différence entre la norme inférieure et la norme supérieure
- **Compatibilité** : La conformité stricte n'est pas exigée, des écarts sont tolérés, l'atteinte qui peut être portée à la norme supérieure par la norme inférieure doit néanmoins rester marginale
- **Prise en compte** : Arrêt du Conseil d'État du 17 mars 2010, les juges ont estimé que cette notion permettait de « s'écarter des orientations fondamentales du document supérieur à condition qu'existe un motif tiré de l'intérêt général de l'opération et dans la mesure où ce motif le justifie »

8/ Planification et rapports de compatibilité : lien avec l'urbanisme

Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

- Objectif de clarifier les rapports entre documents de planification et de réaffirmer le rôle du **SCoT intégrateur** « *Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.* » (DHUP)
- ➔ **Conséquence : le SCoT fait « écran »** entre les SDAGE/SAGE et les PLU. **Il est important que les SCoT reprennent les enjeux des SDAGE et des SAGE pertinents sur leur territoire pour les rendre opposables aux PLU(i).**
- **Des délais de mise en compatibilité** des documents d'urbanisme : immunité juridictionnelle du document d'urbanisme pendant 3 ans pour s'adapter à l'évolution des documents sectoriels qui s'imposent à lui (+ 1 an pour la mise en compatibilité du PLU au SCoT)

8/ Planification et rapports de compatibilité : lien avec l'urbanisme



8/ Planification et rapports de compatibilité : lien avec l'urbanisme

Quelle association des CLE ?

Ne sont pas des « *personnes publiques associées* » au sens du code de l'urbanisme (n'ont pas la personnalité juridique)

Au-delà du cadre juridique il y a le travail au quotidien entre les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement et de l'urbanisme.

Révision du SDAGE Pour renforcer l'autorité des CLE et la cohérence des politiques publiques :

- Introduit une nouvelle disposition (12C-2)** rappelant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le Sdage et les Sage concernés, et recommande fortement d'associer et de tenir compte de l'avis des CLE lors de l'élaboration de ces documents.

9/ Focus sur la réutilisation des eaux usées

9/ Focus sur la réutilisation des eaux usées

- Réponse/adaptation à des tensions saisonnières sur l'eau
- Utilisation en complément d'autres mesures de la gestion équilibrée de la ressource
- Evolution du cadre réglementaire (depuis 1991)
 - Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et sa transposition en droit français (notamment l'arrêté du 21 juillet 2015)
 - Instructions relatives à la procédure d'instruction
 - Assises de l'eau (2019) : objectif x3 volume d'eaux non conventionnelles réutilisées d'ici 2025
 - Suites du Varenne de l'eau : autorisation de nouveaux usages
 - Planification écologique (Plan eau 2023)
- Premiers projets (années 1990) impulsés par des problèmes de disponibilité en eau (en PDL : sur les îles ou franges littorales, exemple de Noirmoutier pour l'irrigation agricole) → Evolution années 2000 avec intégration des thématiques environnementales (protection d'usages sensibles, eutrophisation, etc.)
- Articulation avec le fonctionnement du milieu récepteur → Vigilance quand dépendance au débit d'eau traité rejeté par les stations
- /!\ Pas une nouvelle ressource (prélevée pour un usage « eau potable »)

Source des informations : CEREMA, 2020 Panorama français sur la REUT ; site du ministère de l'écologie

9/ Focus sur la réutilisation des eaux usées



- Sur l'optimisation de la disponibilité de la ressource : Massifier la valorisation des eaux non-conventionnelles : développer 1000 projets de réutilisation sur le territoire d'ici 2027

Eaux non-conventionnelles = réutilisation des eaux usées traitées (REUT), eau de pluie, eaux grises, etc.

Réutilisation ou recyclage ?

Recyclage → utilisation plusieurs fois au niveau local, pour un usage identique ou différent, sans traitement (en station de traitement).

Merci de votre attention

helene.desobeaude@developpement-durable.gouv.fr